



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2016/n°56/7.5**

**Objet : demande de subvention – mise en accessibilité du cinéma Marcel Pagnol**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,  
**Vu** la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour solliciter auprès de l'Etat ou les collectivités territoriales toute demande de subvention,  
**Vu** les décisions n°2016/11, 12 et 13 portant demande de subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du département du Gard, et du Centre National du cinéma et de l'image animée, pour le projet de travaux de mise en accessibilité du cinéma municipal Marcel Pagnol,  
**Considérant** la version définitive de l'avant-projet de travaux, portant le montant HT à 162 000 euros,  
**Considérant** le droit de la commune d'Aigues-Mortes à solliciter du CNC le versement des droits acquis dont elle dispose sur le fond de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique, à hauteur de 16 820 euros ainsi qu'une avance à hauteur de 12 000 euros,  
**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les demandes de subvention en conséquence pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du cinéma municipal Marcel Pagnol,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** la commune sollicite le versement des droits acquis (16 820 euros) et de l'avance (12 000 euros) au titre du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique auprès du Centre National du Cinéma et de l'Imagerie Animée, (CNC), pour les travaux susvisés,

**Article 2 :** les demandes de subvention sont modifiées comme suit :

- 16 %, soit 25920 euros, auprès de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- 19%, soit 31120 euros, auprès du département,
- 27 %, soit 43740 euros, auprès du CNC,

**ARTICLE 2 :** La part d'autofinancement est estimée à 20% des travaux, soit environ 32400 euros.

**ARTICLE 3 :** La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,  
Le 12 septembre 2016



**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu des :**  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture  
030-21300037-20160912-DEC2016-56-AU  
Date de télétransmission : 12/09/2016  
Date de réception en préfecture : 12/09/2016